Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N124-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

Organisation du Télétravail – Mise à jour des postes télétravaillables

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N124	4.5	Gildas BERNARD

Le télétravail, instauré au sein de la Communauté en 2022, permet de renforcer l'attractivité de la collectivité tout en constituant un levier de fidélisation des agents et un facteur d'attractivité des postes dans un contexte de recrutement parfois tendu.

Les règles actuellement applicables sont les suivantes :

- Agents à Temps Complet et Temps Non Complet ou Partiel supérieur ou égal à 80 % :
  - 1 jour de télétravail par semaine ;
- Agents à Temps Non Complet ou Partiel compris entre 50 % et moins de 80 % :
  - 2 jours de télétravail par mois ;
- Agents contractuels éligibles si contrat d'une durée minimale de six mois, sous réserve de justifier de trois mois d'ancienneté dans la Communauté et après validation du responsable de service ;
- Indemnité selon le barème en vigueur depuis janvier 2023.

Les postes éligibles au télétravail doivent faire l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des compétences, des missions, du développement et de la réorganisation des services…

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N124-DE

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation des postes éligibles au télétravail.

Présents	**36**
Pouvoirs	**7**
Votants	**43**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD